

Etats financiers annuels de SICAV**SICAV PROSPERITY**

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **12 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2017	31/12/2016
			Montant en Dinars	Montant en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	4 291 485,171	1 447 478,105
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		1 587 254,650	611 449,605
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		2 424 062,281	677 982,220
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		280 168,240	158 046,280
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	3 053 612,606	1 981 262,892
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	3 053 077,056	624 261,907
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	535,550	1 357 000,985
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	15 130,003	0,000
TOTAL ACTIF			7 360 227,780	3 428 740,997
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	2 383,427	1 146,346
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	95 022,120	51 059,136
TOTAL PASSIF			97 405,547	52 205,482
ACTIF NET			7 262 822,233	3 376 535,515
CP1	CAPITAL	CP1	7 052 937,293	3 286 610,707
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	209 884,940	89 924,808
CP2-A	SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANT.		0,000	17,489
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		132 498,393	41 685,278
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		77 386,547	48 222,041
ACTIF NET			7 262 822,233	3 376 535,515
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			7 360 227,780	3 428 740,997

**ETAT DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Exercice clos	Exercice clos
			Montant en Dinars	Montant en Dinars
			31/12/2017	31/12/2016
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	110 806,694	44 029,331
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		37 393,490	14 281,800
PR1-B	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		0,000	1 405,797
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		73 413,204	28 147,384
PR1-D	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		0,000	194,350
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	62 812,482	19 327,842
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		43 424,286	19 327,842
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		4 592,580	0,000
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PALCEMENTS (DEPOT A TERME)		14 795,616	0,000
REVENUS DES PLACEMENTS			173 619,176	63 357,173
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-21 666,379	-8 284,399
REVENU NET DES PLACEMENTS			151 952,797	55 072,774
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-19 454,404	-13 387,496
RESULTAT D'EXPLOITATION			132 498,393	41 685,278
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		77 386,547	48 222,041
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			209 884,940	89 907,319
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-77 386,547	-48 222,041
PR4-B	VARIAT.DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		99 550,548	48 713,103
PR4-C	+/- VALUE REALISEES SUR CESSION TITRES		44 642,112	-11 395,687
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-4 308,173	-1 128,387
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			272 382,880	77 874,307

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

DESIGNATION		Exercice Clos le 31/12/2017	Exercice Clos le 31/12/2016
		Montant en Dinars	Montant en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	272 382,880	77 874,307
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	132 498,393	41 685,278
AN1-B	VARIAT.DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	99 550,548	48 713,103
AN1-C	+/- VALUE REALISEES SUR CESSION TITRES	44 642,112	-11 395,687
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-4 308,173	-1 128,387
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	-38 744,592
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	3 613 903,838	1 839 262,438
	SOUSCRIPTIONS	8 523 517,422	2 293 641,737
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	7 236 000,000	2 018 500,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (S)	904 986,869	214 479,478
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS (S)	218 809,575	3 061,935
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX (S)	163 720,978	57 600,324
	RACHATS	-4 909 613,584	-454 379,299
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-4 181 300,000	-400 400,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (R)	-515 540,724	-41 899,765
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(R)	-126 438,429	-2 701,251
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX (S)	-86 334,431	-9 378,283
	VARIATION DE L'ACTIF NET	3 886 286,718	1 878 392,153
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	3 376 535,515	1 498 143,362
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	7 262 822,233	3 376 535,515
AN5	NOMBRE D' ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	29 738	13 557
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	60 285	29 738
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	113,542	110,506
B-	FIN DE L'EXERCICE	120,474	113,542
AN6	TAUX DE RENDEMENT	6,11%	5,31%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2017.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2-5 Traitement de la charge relative à la contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV PROSPERITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la (CCE), s'élevant à **3 126,396 DT**, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Elle a été payée au Trésor public en date du 26/12/2017. Le montant de la charge rattachée à l'exercice clos le 31/12/2017 est de **3 126,396 DT**.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'actif net
AC1- A. Actions et droits rattachés		1 433 716,179	1 587 254,650	21,85%
ADWYA	12 000	65 914,638	63 852,000	0,88%
ARTES	2 550	15 948,000	15 794,700	0,22%
ATL	5 250	15 475,918	16 222,500	0,22%
ATTIJARI BANK	7 850	232 622,633	285 897,000	3,94%
BH	4 390	82 572,833	81 438,890	1,12%
BH NS	610	12 078,000	11 316,110	0,15%
CITY CARS	4 650	58 641,204	48 792,450	0,67%
DELICE HOLDING	4 000	67 714,130	66 000,000	0,91%
ENNAKL	1 250	16 305,363	15 727,500	0,22%
EURO-CYCLES	1 200	27 011,026	32 434,800	0,45%
MAGASIN GENERAL	810	22 473,481	31 995,000	0,44%
MONOPRIX	5 500	60 474,988	63 090,500	0,87%
ONE TECH HOLDING	6 060	65 033,951	80 694,960	1,11%
PGH	3 100	29 422,682	31 093,000	0,43%
S.A.H TUNISIE	10 100	136 704,702	160 913,200	2,22%
SFBT	6 500	111 506,729	128 342,500	1,77%
SIMPAR	1 400	58 444,928	59 414,600	0,82%
SOTETEL	5 900	16 214,300	15 924,100	0,22%
SOTRAPIL	3 100	28 711,890	32 401,200	0,44%
SOTUVER	11 450	47 349,069	58 830,100	0,81%
STAR	110	12 780,500	10 995,380	0,15%
SOTUVER NG	962	3 982,550	4 646,460	0,06%
TELNET HOLDING	2 750	16 450,000	16 087,500	0,22%
TPR	34 500	102 937,058	127 408,500	1,75%
TUNIS RE	1 900	14 495,280	15 851,700	0,22%
UIB	5 000	112 450,326	112 090,000	1,54%
AC1- C. Emprunts d'Etat		2 342 944,700	2 424 062,281	33,38%
BTA 5.50% 02/2020	565	553 700,000	575 631,288	7,93%
BTA 5.50% 10/2018	190	186 238,000	188 093,233	2,59%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	200	191 300,000	194 810,356	2,68%
BTA 5.75% JANVIER 2021	365	354 597,500	370 835,500	5,11%
BTA 6% AVRIL 2024	256	246 144,000	255 099,090	3,51%
BTA 6% JUIN 2021	412	400 154,500	411 044,846	5,66%
BTA 6,3% MARS 2026	420	384 888,000	401 938,388	5,53%
Emprunt National 2014 CAT. A /5	5 400	25 922,700	26 609,580	0,37%
AC1- D. Autres Valeurs (Titres OPCVM)		280 001,253	280 168,240	3,86%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	2 420	280 001,253	280 168,240	3,86%
Total du portefeuille titres		4 056 662,132	4 291 485,171	59,09%

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PROSPERITY

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- values latentes	Valeur au 31-12	+/- values réalisées
Solde au 31 Décembre 2016	1 377 907,025	15 416,170	54 154,910	1 447 478,105	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
- Actions et droits rattachés	1 396 072,750			1 396 072,750	
- Emprunts d'Etat (BTA)	1 693 340,000			1 693 340,000	
- Autres Valeurs (titres OPCVM)	2 101 544,236			2 101 544,236	
<u>Remboursement et cessions de l'exercice</u>					
- Cessions des actions et droits rattachés	-520 161,651			-520 161,651	39 535,529
- Cessions de titres OPCVM	-1 979 078,878			-1 979 078,878	7 206,931
- Remboursement / Emprunts d'Etat (Emprunt national)	-12 961,350			-12 961,350	538,650
Variation des plus ou moins-values latentes			99 550,548	99 550,548	
Variations des intérêts courus		65 701,411		65 701,411	
Solde au 31 Décembre 2017	4 056 662,132	81 117,581	153 705,458	4 291 485,171	47 281,110

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **110 806,694 Dinars** au 31/12/2017 contre **44 029,331 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Revenus des actions	37 393,490	14 281,800
• Dividendes	37 393,490	14 281,800
Revenus des obligations de sociétés	0,000	1 405,797
• Intérêts courus	0,000	0,000
• Intérêts échus	0,000	1 405,797
Revenus des emprunts d'Etat	73 413,204	28 147,384
• Intérêts courus	57 227,275	15 416,170
• Intérêts échus	16 185,929	12 731,214
Revenus des autres valeurs (Titres OPCVM)	0,000	194,350
• Dividendes	0,000	194,350
Total	110 806,694	44 029,331

AC2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **3 053 077,056 Dinars** contre **624 261,907 DT** au 31/12/2016, et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Bons du Trésor à Court Terme	2 050 190,959	624 261,907
Certificats de Dépôt	499 745,495	0,000
Autres placements (Dépôt à terme)	503 140,602	0,000
Total	3 053 077,056	624 261,907

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
BTC 52S-02/01/2018	151	147 186,620	150 219,506	2,07%
BTC 52S-30/01/2018	1 909	1 893 452,725	1 899 971,453	26,16%
Total		2 040 639,345	2 050 190,959	28,23%

AC2-A-2 Certificats de dépôt :

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Certificats de Dépôt		BIAT		499 364,345	499 745,495	6,88%
CDP 10J-05/01/2018	5,73%	BIAT	1	499 364,345	499 745,495	6,88%

AC2-A-3 Dépôt à Terme :

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme		BIAT		500 000,000	503 140,602	6,93%
DAT 95J-19/02/2018	6,23%	BIAT	1	500 000,000	503 140,602	6,93%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **535,550 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2017 à **62 812,482 Dinars** contre **19 327,842 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Revenus des Bons du Trésor à court terme	43 424,286	19 327,842
· Intérêts courus	9 551,614	319,176
· Intérêts échus	33 872,672	19 008,666
Revenus des Certificats de Dépôt	4 592,580	0,000
· Intérêts courus	381,150	0,000
· Intérêts échus	4 211,430	0,000
Revenus des autres placements (Dépôt à Terme)	14 795,616	0,000
· Intérêts courus	3 140,602	0,000
· Intérêts échus	11 655,014	0,000
TOTAL	62 812,482	19 327,842

AC3. Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2017 à **15 130,003 Dinars** contre un montant nul au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Somme à l'encaissement / Vente de titres	9 157,426	0,000
Etat RS sur Bons du Trésor Assimilables	5 972,577	0,000
Total	15 130,003	0,000

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à **97 405,547 Dinars**, contre **52 205,482 Dinars** au 31/12/2016 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
PA1	Opérateurs créditeurs	2 383,427	1 146,346
PA2	Autres créditeurs divers	95 022,120	51 059,136
Total		97 405,547	52 205,482

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2017 à **2 383,427 Dinars** contre **1 146,346 Dinars** au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Gestionnaire	1 430,053	687,794
Dépositaire	476,687	229,267
Distributeurs	476,687	229,285
Total	2 383,427	1 146,346

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2017, à **95 022,120 Dinars** contre **51 059,136 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Etat, impôts et taxes	346,676	104,739
Redevance CMF	583,164	229,261
Provision pour charges diverses	476,675	9,015
Rémunération CAC	979,517	981,507
Jetons de présence	5 999,709	5 999,838
Dividendes à payer des exercices antérieurs	100,945	100,945
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	86 535,434	43 633,831
Total	95 022,120	51 059,136

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2017 à **21 666,379 Dinars** contre **8 284,399 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2017 Au31/12/2017	Du 01/01/2016 Au31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	12 999,813	4 970,611
Rémunération du dépositaire	4 333,283	1 656,894
Rémunération des distributeurs	4 333,283	1 656,894
Total	21 666,379	8 284,399

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2017 à **19 454,404 Dinars** contre **13 387,496 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2017 Au31/12/2017	Du 01/01/2016 Au31/12/2016
Redevance CMF	4 333,170	1 656,834
Contribution Conjoncturelle	3 126,396	0,000
Impôts et Taxes	414,847	151,154
Rémunération CAC	4 480,010	4 479,840
Jetons de présence	5 999,871	5 999,838
Diverses charges d'exploitation	1 100,110	1 099,830
Total	19 454,404	13 387,496

(*) : Ce montant représente la charge relative à la contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) au profit du budget de l'Etat, qui est rattachée à l'exercice clos le 31/12/2017 par abonnement quotidien. La charge totale, calculée sur la base du résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31/12/2016 (au taux de 7,5%) pour un montant de **3 126,396 DT**, est rattachée à l'exercice 2017, en application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017. Elle a été payée au Trésor public en date du 26/12/2017.

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2017 se détaillent comme suit :

	2017	2016
<u>Capital au 01/01 (en nominal)</u>		
· Montant	: 2 973 800,000 Dinars	: 1 355 700,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 29 738	: 13 557
· Nombre d'actionnaires	: 62	: 35
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	: 7 236 000,000 Dinars	: 2 018 500,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 72 360	: 20 185
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	: 4 181 300,000 Dinars	: 400 400,000 Dinars
· Nombre de titres rachetés	: 41 813	: 4 004
<u>Capital au 31/12</u>	: 7 052 937,293 Dinars	: 3 286 610,707 Dinars
· Montant en nominal	: 6 028 500,000 Dinars	: 2 973 800,000 Dinars
· Sommes non capitalisables (1)	: 842 141,339 Dinars	: 312 810,707 Dinars
· Sommes capitalisables (2)	: 182 295,954 Dinars	
· Nombre de titres	: 60 285	: 29 738
· Nombre d'actionnaires	: 109	: 62

(1): Les sommes non capitalisables s'élèvent à **842 141,339 Dinars** au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	312 810,707	104 041,965
1- <u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	139 884,487	36 89,029
- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres.	99 550,548	48 713,103
- +/- valeurs réalisées sur cession de titres.	44 642,112	- 11 395,687
- Frais de négociation de titres	-4 308,173	- 1 128,387
2- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	389 446,145	172 579,713
- Aux émissions	904 986,869	214 479,478
- Aux rachats	-515 540,724	- 41 899,765
Total sommes non capitalisables	842 141,339	312 810,707

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2017 à **182 295,954 Dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2017
Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)	89 924,808
Régularisation des sommes capitalisées de l'exercice clos	92 371,146
✓ Aux émissions	218 809,575
✓ Aux rachats	-126 438,429
Total des sommes capitalisées	182 295,954

(*) : Il s'agit des sommes distribuables de l'exercice clos au 31/12/2016 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 17/05/2017 statuant sur les états financiers de l'exercice 2016 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2016	41 685,278
Régularisation du résultat d'exploitation	48 222,041
Report à nouveau - Exercice 2015	<u>17,489</u>
Sommes capitalisées Exercice 2016	89 924,808

CP2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 31/12/2017 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Résultat capitalisable de l'exercice	132 498,393	41 685,278
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	77 386,547	48 222,041
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	17,489
Sommes capitalisables	209 884,940	89 924,808

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	2,880	2,131	4,517	4,400	4,944
Charges de gestion des placements	-0,359	-0,279	-0,583	-0,508	-0,593
Revenus net des placements	2,521	1,852	3,934	3,892	4,351
Autres charges d'exploitation	-0,323	-0,450	-0,960	-1,272	-1,028
Résultat d'exploitation	2,198	1,402	2,974	2,620	3,323
Régularisation du résultat d'exploitation	1,284	1,621	-0,142	0,214	-0,281
Sommes capitalisables de l'exercice	3,482	3,023	2,832	2,834	3,042
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,284	-1,621	0,142	-0,214	0,281
Variation des +/- values potentielles/titres	1,651	1,638	-3,293	4,080	-3,124
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,740	-0,383	0,924	1,178	-2,239
Frais de négociation de titres	-0,071	-0,038	-0,092	-0,067	-0,120
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	2,320	1,217	-2,461	5,191	-5,483
Résultat net de l'exercice	4,518	2,619	0,513	7,811	-2,160
Résultat non capitalisable de l'exercice	2,320	1,217	-2,461	5,191	-5,483
Régularisation du résultat non capitalisable	1,130	1,628	0,027	0,366	0,457
Sommes non capitalisables de l'exercice	3,450	2,845	-2,434	5,557	-5,026
Distribution des dividendes	0,000	2,832	2,834	3,042	2,394
Valeur Liquidative	120,474	113,542	110,506	112,942	107,593

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,500%	0,500%	0,500%	0,500%	0,500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,449%	0,808%	0,823%	1,251%	0,866%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	3,057%	2,516%	2,550%(*)	2,578%(*)	2,801%
Actif Net Moyen	4 333 959,675	1 656 805,376	1 581 157,025	1 169 291,313	1 268 182,770

(*) Retraité pour les besoins de la comparaison

4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} avril 2003 Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,3 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,1 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,10% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PROSPERITY et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 20 Juin 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Modification des commissions et frais

4-5-1 Modification de la commission de gestion

Le Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni, en date du 5 Avril 2016, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion, payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la portant de **0,30% TTC** à **1,20% HT** de l'actif net l'an.

4-5-2 Modification de la commission de dépôt

Le Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni, en date du 5 Avril 2016, a décidé de modifier à la hausse la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de **0,10% TTC** à **0,10% HT** de l'actif net l'an.

4-5-3 Prise en charge de la commission de distribution par le gestionnaire

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, sera prise en charge par le gestionnaire, la BIAT ASSET MANAGEMENT.

4-5-4 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités, de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté seront supportées par la SICAV.

Les modifications citées ci-dessus entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 05 Avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SICAV PROSPERITY** » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers, ci-joint, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

Nous attirons l'attention sur la Note 2.5 aux états financiers, dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 04 Janvier 2017, la charge encourue par « **SICAV PROSPERITY** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à **3 126,396 DT**, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Le montant de la charge rattaché à l'exercice clos le 31/12/2017 est de **3 126,396 DT**. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore, si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilité de la direction des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la « **SICAV PROSPERITY** ».

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PROSPERITY** » à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3- Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons constaté que durant l'exercice 2017, la société « **SICAV PROSPERITY** » ne s'est pas conformée de manière permanente aux dispositions suivantes :

- l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en employant :
 - o plus de 20% de son actif en liquidités et quasi liquidités ;
 - o plus de 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités ;
 - o plus de 30% de son actif en bons de trésor à court terme ;
 - o plus de 5% de son actif net en titres OPCVM.
- l'article 29 du code des organismes de placement collectif en employant plus de 10% de son actif dans des certificats de dépôt émis par un même émetteur.

Tunis, le 6 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2017

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2017 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivants :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. En contrepartie de ses prestations, la « BIAT ASSET MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle égale à 0,30% (TTC) de l'actif net de la SICAV, calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette rémunération s'élève à 12 999,813 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. En contrepartie de ses prestations, la « BIAT » perçoit une rémunération annuelle de 0,10% (TTC) de l'actif net calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu. Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette rémunération s'élève à 4 333,283 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Des conventions de distribution des titres conclues avec « BIAT ASSET MANAGEMENT », « BIAT » et « BIAT CAPITAL » prévoyant une commission de distribution fixée à 0,10% (TTC) de l'actif net l'an à payer aux distributeurs des titres « **SICAV PROSPERITY** » au prorata de leurs distributions. Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette commission de distribution s'élève à 4 333,283 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat. Ce montant est défalqué comme suit :

Distributeur	Montant au 31/12/2017
BIAT ASSET MANAGEMENT	599,546
BIAT	761,181
BIAT CAPITAL	2 972,556
Total	4 333,283

- Dans le cadre de la convention de distribution des titres conclue avec la « BIAT », celle-ci :
 - o s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de faciliter les opérations de souscription et de rachat. Elle doit, notamment fournir les moyens humains et logistiques adéquats à l'exercice des tâches de distribution ;
 - o prend en charge tous les équipements d'infrastructure nécessaires pour le fonctionnement de la « **SICAV PROSPERITY** » et les frais inhérents à leur exploitation. Elle prend également en charge toutes les dépenses de promotion et de publicité de la « **SICAV PROSPERITY** » sous toute forme que ce soit.

- L'application d'une commission de courtage à la charge de la « **SICAV PROSPERITY** » qui a été décidée par le conseil d'administration du 29 mars 2013 au profit de « BIAT CAPITAL », intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.
 Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette commission de courtage s'élève à 2 267,426 DT (TTC), soit un taux de 0,118% (TTC) appliqué au montant de la transaction. Ce montant est porté en capital conformément à la norme comptable NC17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, nous avons été avisés des opérations et des conventions suivantes :

- Une mise à jour de la convention de gestion conclue avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » en date du 25/12/2017, autorisée par le conseil d'administration du 29/11/2017, pour tenir compte de la décision prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de gestion annuelle de 0,25% (HT) à 1,20% (HT) de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette modification entre en vigueur à partir du 01/01/2018.

- Une mise à jour de la convention de dépôt conclue avec la « BIAT » en date du 25/12/2017, autorisée par le conseil d'administration du 29/11/2017, pour tenir compte de la décision prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de dépôt annuelle de 0,08% (HT) à 0,10% (HT) de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette modification entre en vigueur à partir du 01/01/2018.

- Une mise à jour de la convention de distribution signée avec « BIAT ASSET MANAGEMENT » (BAM) en date du 25/12/2017, autorisée par le conseil d'administration du 29/11/2017, portant notamment la suppression de toute rémunération de la (BAM) en tant que distributeur. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 05/04/2016 et de celle du conseil d'administration de la (BAM) réuni en date du 22/11/2017. Cette modification entre en vigueur à partir du 01/01/2018.

- Une mise à jour des conventions de distribution signées avec la « BIAT » et « BIAT CAPITAL » en date du 25/12/2017, où chacun des deux distributeurs perçoit une quote-part de la commission de distribution calculée au prorata de sa distribution. Cette commission de distribution est de 0,30% (HT) l'an de de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** ». Les deux conventions, mises à jour, stipulent en outre que la rémunération de chaque distributeur est supportée et réglée par la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et ce, en déduction de la commission de gestion prélevée sur l'actif net de la SICAV conformément à la convention de gestion mise à jour.
 Les modifications des deux conventions, autorisées par le conseil d'administration du 29/11/2017, prennent en considération les décisions prises par le conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 05/04/2016 et par le conseil d'administration de la (BAM) réuni en date du 22/11/2017, et entrent en vigueur à partir du 01/01/2018.

- La prise en charge par la « **SICAV PROSPERITY** » des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais, et ce, à compter du 01/01/2018. Il est à rappeler que les dépenses de promotion et de publicité étaient jusque là prises en charge par la « BIAT ».

III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2017 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mai 2017 statuant sur les états financiers de l'exercice 2016. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 DT.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 6 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF